

5783/TP 1/02/00
11.10.59



d
—

DECISION N° 2/TP/59.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE DE KISENYI

- Vu l'article 31, litt. 2 de l'Ordonnance n° 660/206 du 11 Septembre 1958 portant règlement de la police de roulage et de la circulation ;
- Vu l'article 68, litt. 1 de l'Ordonnance n° 660/206 du 11 Septembre 1958 portant règlement de la police de roulage et de la circulation ;
- Vu qu'il s'agit d'assurer la sécurité des véhicules sur les ouvrages d'art, vétustes et trop étroits ;

D E C I D E :

Article Premier :

Le passage des ponts, situés sur la route Ruhengeri - Gitarama sur le Territoire de Kisenyi, est défendu aux véhicules dont le tonnage dépasse 3 Tonnes.

Article Deuxième :

La vitesse maximum sur les ponts situés sur la route Ruhengeri - Gitarama, en Territoire de Kisenyi, est limitée à 10 Kms / Heure.

Article Troisième :

Cette décision entrera en vigueur le 15 Octobre 1959.

Kisenyi, le 1er Octobre 1959.

L'Administrateur de Territoire.

ADLER R.

